

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LUCHAPT

L'an deux mil vingt-cinq, le six juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTIN Guillaume, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :	en exercice :	10
	Présents :	7
	Votants :	8

Date de convocation du conseil municipal :	27 Janvier 2025
Date d'affichage de la convocation :	27 Janvier 2025

PRESENTS : MM. MARTIN Guillaume, CHEGARAY Henriette, RENARD Bertrand, DACLON Gérard, CHATEAU Joël, COUTURIER Stéphane, HURBE Laetitia

EXCUSÉS : HELIAN Magali, VAN AUBEL Annemée, JOSPIN Avril (Pouvoir à Guillaume MARTIN)

a été élu secrétaire DACLON Gérard.

ORDRE DU JOUR :

1. *Approbation du PV du 28 Mars 2025.*
2. *Attribution de compensation 2025 : régularisation 2024, coût du service « instruction du droit des sols et actualisation volontariat contingent incendie 2025.*
3. *Suppression de poste et mise à jour du tableau des effectifs.*
4. *Approbation du rapport d'activités CCVG 2024*
5. *Questions diverses :*

Objet : *Approbation du PV du 28 Mars 2025*

Le PV est approuvé à l'unanimité.

Objet : *D2025022 Attribution de compensation 2025 : régularisation 2024, coût du service « instruction du droit des sols et actualisation volontariat contingent incendie 2025.*

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de délibérer sur deux éléments composant l'attribution de compensation 2025 :

- D'une part, la régularisation 2024 du coût du service instruction du droit des sols qui fait suite à la validation du rapport de la CLECT approuvant le mode de calcul de ce coût.
- D'autre part, la part variable qui concerne le contingent incendie 2025.

Pour ce qui concerne le coût du service instruction du droit des sols, calculé pour 2024 concernant notre commune celui-ci s'établit à la somme de 165.64 €

Et concernant la part variable 2025 du contingent incendie, elle s'élève à la somme de 4.52€

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité les montants ci-dessus et qui seront actualisés sur l'attribution de compensation 2025.

Objet : D2025023 Suppression de poste et mise à jour du tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10Avril 2025.

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite d'une fonctionnaire, il convient de supprimer l'emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

L'assemblée délibérante,

Décide

- D'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 06 juin 2025, du poste d'adjoint administratif principal de 1 ère classe à temps complet 35h.

De modifier le tableau suivant :

COLLECTIVITE : <i>COMMUNE DE LUCHAPT</i>				TABLEAU DES EFFECTIFS AU <i>06/06/2025</i>			
<u>Grade</u>	<u>Cat.</u>	<u>Durée hebdomadaire du poste</u>	<u>Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)</u>	Poste vacant depuis le	Poste occupé		
					Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)	Délibération
Filière Administrative (service administratif)							
Rédacteur	B	35.00 h	Secrétaire général de mairie		Contractuel		D2024001 du 11/01/2024
Filière Technique (service technique)							
Adjoint Technique	C	35.00 h	Agent polyvalent <u>en</u> milieu rural	.../.../...	Titulaire		D2019036 du 17/05/2019
Adjoint Technique	C	17.30 h	Agent polyvalent <u>en</u> milieu rural + ménage	.../.../...	Contractuel		D2022032 du 14/12/2022

Autorise le Maire à effectuer toutes démarches et signer tout document se rapportant à cette affaire.

Objet : D2025024 Approbation du rapport d'activités CCVG 2024

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Vienne Gartempe (CCVG).

Celui-ci retrace l'ensemble des réalisations 2024 ainsi qu'une vue d'ensemble du compte administratif de cette même année.

Les représentants de la commune au conseil communautaire répondent aux questions posées par le Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Montmorillonais

Objet : Questions diverses.

- STPR : l'entreprise doit intervenir prochainement pour l'entretien des routes.
- SIMER : pour les professionnels nouvelle dotation de bac supplémentaires.
- Migration Berger-Levrault vers Cosoluce (AT86) chiffrage en cours.
- Recensement du 15/01/2026 au 14/02/2026, un agent recenseur est identifié.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

MARTIN G.
Maire

DACLON G.
Secrétaire



